

Annexes psychiatriques : dix ans d'extrême urgence

Les personnes qui sont internées sont évidemment extrêmement fragiles psychologiquement mais qui plus est, leur état de santé, comme pour tout détenu, s'aggrave en prison.

DÉNONCIATION

Voilà dix ans que le Gouvernement belge révélait, dans le quatrième rapport du Gouvernement belge à destination du Comité des droits de l'Homme, *"une réelle difficulté de transférer les internés dans les établissements de défense sociale désignés par les commissions de défense sociale, vu le manque de places dans ces établissements. Ils sont dès lors hébergés dans les annexes psychiatriques des prisons, où les soins spécifiques qu'ils devraient recevoir ne peuvent pas toujours être assurés de manière adéquate"*.

Dix ans plus tard, quel est le bilan ? Des projets de construction ou d'extension des établissements de défense sociale sont toujours en cours, particulièrement en Flandre et dans un avenir plus incertain, à Paifve. Pendant ce temps, la situation dans les prisons belges ne s'est guère améliorée et le temps d'attente pour les internés demeure désespérément long.

Pour ne prendre qu'un exemple, en avril 2013, l'annexe psychiatrique de la prison de Forest est toujours à ce point surpeuplée (jusqu'à 110 internés pour une capacité de 52 internés) qu'une quinzaine d'internés se trouvent détenus dans les sections communes de la prison. Du côté du personnel médical et soignant, les psychiatres sont régulièrement payés plusieurs mois en retard ce qui précipite leur départ. Ils croulent sous les dossiers et ne reçoivent pas les moyens pour soigner adéquatement les internés.

Trop peu nombreux également, les infirmiers n'ont souvent d'autres choix que de limiter leurs soins à la livraison de cachets "magiques" aux internés sans pouvoir entamer un véritable

processus thérapeutique. L'"équipe pluridisciplinaire" de soin – créée en 2007 par l'ex-ministre de la Justice Laurette Onkelinx dans chaque annexe psychiatrique et établissement de défense sociale du pays – voit réduire son effectif, vu qu'il n'est pas pourvu aux remplacements de ses membres. Les agents pénitentiaires saturent eux aussi : sans avoir reçu une formation spécialisée digne de ce nom, ils doivent gérer quotidiennement des situations particulièrement délicates et médicalement très lourdes. La plupart d'entre eux doivent apprendre "sur le tas" avec l'aide de collègues plus expérimentés.

De plus, tous ces acteurs doivent faire face à une double difficulté : les personnes qui sont internées sont évidemment extrêmement fragiles psychologiquement mais qui plus est, leur état de santé, comme pour tout détenu, s'aggrave en prison. En effet, les conditions de détention – la surpopulation, la privation de liberté, la solitude, le manque de soins adéquats, le manque d'activités, les piètres conditions d'hygiène – détériorent l'état de santé des personnes incarcérées. En somme, la gestion de l'annexe psychiatrique de Forest – mais aussi de beaucoup d'autres prisons – tient du "miracle".

La gravité de la situation a d'ailleurs été soulignée à maintes reprises par les organismes internationaux que ce soit le Comité de Prévention contre la torture et les traitements inhumains et dégradants du Conseil de l'Europe, le Comité des droits de l'Homme de l'ONU ou encore le Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur les règles pénitentiaires européennes. Tous reconnaissent les problèmes évoqués ci-dessus et rappellent l'urgence à transférer les personnes internées vers une institution de défense sociale.

L'exigence démocratique de ces différents organes supranationaux est simple : l'accès aux soins de santé doit être garanti inconditionnellement par les pouvoirs publics, indépendamment des moyens ou des mérites de celui qui souffre. L'Etat belge a également été plusieurs fois rappelé à l'ordre par le pouvoir judiciaire : plusieurs juges belges ont déjà estimé que l'annexe psychiatrique d'une prison ne constitue pas un établissement thérapeutique approprié et que l'Etat belge ne peut invoquer ses propres carences pour échapper à l'exécution de ses obligations.

Récemment encore, la Cour européenne des droits de l'Homme a condamné la Belgique pour avoir laissé trop longtemps des internés dans des annexes psychiatriques belges. La Cour a estimé que les autorités nationales n'avaient pas assuré une prise en charge adéquate de l'état de santé des requérants et a conclu, pour l'un d'entre eux, à un traitement dégradant de la personne internée en raison de son maintien en détention dans des conditions déficientes.

Si l'Etat belge reconnaît, depuis maintenant dix ans, les problèmes existants dans les annexes psychiatriques, qu'attend-il pour agir ? Un incident grave devra-t-il survenir pour voir se mettre en place, sous le coup de l'émotion, des solutions répressives au mépris des urgences sanitaires ? En reportant sans cesse une réponse structurelle qui est de la plus haute urgence et en ne montrant pas qu'il souhaite remédier à ses propres carences, l'Etat belge manque chaque jour à ses obligations de base en matière de respect des droits fondamentaux. En s'abstenant de prendre ses responsabilités "thérapeutiques", il met en danger la sécurité d'existence de tout un chacun.

Pourtant, il est encore temps pour le gouvernement de passer à l'acte et de remédier aux situations dramatiques et inhumaines qui ont lieu quotidiennement dans les prisons belges : d'une part, en prévoyant des moyens financiers pour administrer aux internés les

Les signataires appellent le gouvernement à agir immédiatement et espèrent ne pas devoir dresser le même bilan dans dix ans après que les droits fondamentaux auront, à nouveau, été ignorés.

UCL: retour à un suffrage capacitaire

Rien dans le processus ne reflète une véritable envie de démocratie dans l'université.

PAS CONTENTS

Depuis 2008, l'UCL s'est dotée d'un système électif permettant à chaque membre (étudiant, scientifique, académique, et administratif et technique) de voter pour choisir son Recteur. L'UCL a abondamment communiqué sur le sujet, se présentant comme la première Université de Communauté française à élire son Recteur au "suffrage universel pondéré". Tout le problème réside dans le terme de "pondéré". Les académiques voulant garder la mainmise sur le processus d'élection se sont réservés la plus grande part du poids électoral: ainsi leurs voix comptent pour 61 % du poids total. Les autres composantes de l'Université (les scientifiques, le personnel administratif et technique et les étudiants), représentant 13 % chacune.

Quatre ans plus tard, le système aurait pu se démocratiser en allant vers une répartition plus équitable des poids électoraux. Il n'en est rien, la Commission de révision du règlement électoral s'apprête à imposer aux étudiants et aux deux autres corps un taux de participation qui, s'il n'est pas atteint, ferait encore baisser leur poids électoral. Ainsi un système déjà foncièrement injuste qu'on ne pourrait rencontrer nulle part ailleurs qu'à l'université, semble évoluer contre le sens naturel de l'histoire à savoir vers plus de démocratie et d'égalité entre membres d'une société.

Imaginerait-on que pour les élections fédérales par exemple, un ouvrier possède une voix, un employé en possède cinq et les cadres supérieurs puissent en avoir vingt? Impossible, injuste, grotesque! C'est pourtant exactement de quoi il s'agit. A l'UCL, un secrétaire de l'administration de la recherche qui travaille depuis vingt ans dans l'institution quand il vote a une voix qui pèse exactement, lors de la dernière élection, six fois moins que celle d'un académique - peu importe son ancienneté. Pour les étudiants, le déséquilibre est bien plus important évidemment vu le nombre de ceux-ci. Le poids réservé aux académiques dans cette élection nous paraît complètement disproportionné: 18 % des employés et 2,5 % de la totalité des

membres de notre université détiennent 61 % du poids dans l'élection du Recteur. Comment justifier un tel écart entre les académiques et les autres?

Malgré ce déséquilibre flagrant un nouveau changement du règlement est proposé qui viendrait encore renforcer les inégalités dans cette élection. Si le nouveau système avait été appliqué en 2009 au second tour, le poids accordé aux étudiants aurait été de 6,15 %. Est-ce normal alors même qu'en valeur absolue nous étions le corps électoral ayant le plus voté? On touche ici aux réelles ambitions de notre université en matière de démocratie interne. Alors que la tendance générale en communauté française est depuis plusieurs années à la démocratisation du fonctionnement des universités, l'UCL ne semble suivre le mouvement qu'à contre-cœur.

Comment expliquer sinon ces pondérations injustes et l'absence totale d'écoute des étudiants durant tout le processus de modification du règlement. Dès lors, il nous semble que rien dans ce processus ne reflète une véritable envie de démocratie dans l'université. Le suffrage 'universel' semble être davantage un nouvel argument marketing de l'UCL. Car dans les faits, la voix et le vote étudiant ne servent strictement à rien: leur parole n'est pas écoutée, leurs voix sont diluées et contractées au maximum.

Ainsi, les mots écrits dans une carte blanche en 2008 par des chercheurs de l'UCL résonnent avec une étrange actualité: "... il y va de la place de l'étudiant dans l'université: étudiants-consommateurs ou étudiants-citoyens? Si des voix s'élèvent aujourd'hui dans le monde académique pour inciter les étudiants à être "des acteurs responsables" de leur formation, il faut, au-delà des discours, leur en donner les moyens. Réduire leur importance dans l'élection du recteur, c'est minorer leur rôle de citoyen. C'est revenir à une conception paternaliste assimilant l'étudiant à une sorte de mineur prolongé incapable de s'exprimer valablement sur les questions qui le concerne. C'est manquer de cohérence avec les belles déclarations que l'on nous sert régulièrement sur l'étudiant-acteur, l'étudiant-responsable."

soins adéquats dans les annexes psychiatriques avant d'être transférés vers une institution de défense sociale et d'autre part, en transférant au plus vite les internés dans des établissements à même de les soigner.

Les signataires appellent le gouvernement à agir immédiatement et espèrent ne pas devoir dresser le même bilan dans dix ans après que les droits fondamentaux, et la santé, de centaines de malades supplémentaires auront, à nouveau, été ignorés.

Vanessa DE GREEF et Véronique VANDER PLANCKE, vice-Présidentes de la Ligue des droits de l'Homme; Jos VANDER VELPEN, Président de la Liga voor Mensenrechten; Réginald DE BECO, Président de la Commission de surveillance des prisons Forest et Berkendael; Juliette MOREAU, Présidente de l'Observatoire international des Prisons; Pierre GALAND, Président du Centre d'action laïque (CAL); Gérald DESCHIETÈRE, psychiatre, vice-président de l'APSY-UCL, Association des services de psychiatrie et de santé mentale de l'UCL; P^e Hon. D^r Paul LIEVENS, Président de Similes; Yves-Luc CONREUR et Aurélie EHX, cofondateur et chargée de projet à l'"Autre lieu"; Thérèse KEMPENEERS, secrétaire générale de l'Association nationale d'aide aux handicapés mentaux (ANAHM) et de l'Association francophone d'aide aux handicapés mentaux (AFRAHM); Edith STILLEMANS et Julienne WYNS: Présidente de la Plate-forme de concertation pour la santé mentale en Région de Bruxelles-Capitale (PFCSM) et vice-Présidente de l'Overlegplatform Geestelijke Gezondheid Gebied Brussel (OPGG); Serge DE PREZ, Secrétaire permanent CSC-SP; Michel JACOBS, Secrétaire fédéral CGSP Justice; Manuela CADELLI, Présidente de l'Association syndicale des magistrats (ASM).



Copie destinée à vanessadegreef@gmail.com